

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p align="center"><b>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</b></p>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS	
Adresse :	
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	<input type="checkbox"/> Oui

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE	
AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT	
<input type="checkbox"/> Un plan d'aménagement des aires de stationnement, en version papier et numérique, contenant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les distances entre l'aire de stationnement et les limites de propriété (avant, latérales et arrière);</li> <li>b) la forme et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès et de circulation;</li> <li>c) la localisation, le nombre et le plan des cases de stationnement;</li> <li>d) l'emplacement des entrées et des sorties et la direction des sens uniques, si requis;</li> <li>e) les cases de stationnement réservées aux personnes handicapées, si requises;</li> <li>f) le système de drainage de surface, avec l'indication des niveaux, des grilles, des pentes, du sens d'écoulement des eaux et des raccordements aux canalisations dans le cas d'une aire de stationnement de 900 mètres carrés et plus;</li> <li>g) le plan ou le croquis et l'emplacement des enseignes directionnelles;</li> <li>h) le type de recouvrement des aires de stationnement (asphalte, gravier, etc.).</li> </ul>	
<input type="checkbox"/> Un plan d'aménagement des aires de manœuvre, en version papier et numérique, contenant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la localisation des aires de manœuvre sur le terrain (avant, latérales et arrière);</li> <li>b) le type de recouvrement des aires de manœuvre.</li> </ul>	
Le nombre d'arbres à abattre en cour avant (si requis) :	

PONCEAU			
Travaux projetés :	<input type="checkbox"/> Installation	<input type="checkbox"/> Remplacement	<input type="checkbox"/> Canalisation
Type de ponceau utilisé :	<input type="checkbox"/> Acier galvanisé	<input type="checkbox"/> Béton armé	<input type="checkbox"/> Plastique ondulé
Longueur du ponceau :		Diamètre du ponceau :	
Nombre d'accès		Si plus d'un accès, la distance entre chaque accès :	
En bordure d'une route provinciale numérotée, tout accès à une propriété contiguë doit être approuvé préalablement par le <i>ministère des Transports du Québec</i> (MTQ), selon ses règles administratives prévues à cet effet (ex. : délivrance d'un permis d'accès).			

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Aménagement d'un stationnement	50 \$	6 mois

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS			
Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION	
LOCALISATION	L'aire de stationnement est autorisée dans toutes les cours.
IMPLANTATION	L'aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales, avant et arrière.
SURFACE ET PAVAGE	Toute la surface d'une aire de stationnement doit éviter l'émanation de poussière et la formation de boue. En cour avant, le pavage de l'aire de stationnement doit être fait d'un matériau dur et uniforme (pavé imbriqué, béton, asphalte).
BANDE DE TERRAIN	Une bande de terrain d'au moins 1,5 mètre doit séparer le bâtiment principal de toute aire de stationnement, incluant une allée de circulation. De plus, une bande de 1 mètre minimum est exigée entre l'aire de stationnement d'un usage autre que l'habitation et la ligne avant du terrain.
BORDURE DE BÉTON	Une aire de stationnement et les allées d'accès doivent être entourées d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimum de 15 centimètres.
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES	Le nombre minimal de cases de stationnement est déterminé en fonction de l'usage. Consultez le tableau 46 du <i>Règlement de zonage 1297-2020</i> pour connaître le nombre minimal de cases requis.
STATIONNEMENT ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	Au moins une case de stationnement doit être réservée et aménagée pour le stationnement de véhicules utilisés par les personnes handicapées. Pour chaque tranche de 40 cases additionnelles requises par le règlement, 1 case additionnelle doit être réservée et aménagée. Les cases de stationnement pour les personnes handicapées doivent satisfaire les conditions suivantes : 1° La case de stationnement doit être localisée à moins de 15 mètres de l'accès au bâtiment principal. 2° La case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 3,9 mètres, quel que soit l'angle du stationnement par rapport à l'allée de circulation. 3° La case de stationnement doit être pavée et ne doit comporter aucune pente. 4° La case de stationnement doit être identifiée par le signe international pour handicapé physique posé sur le panneau reconnu à cette fin par les autorités législatives à plus de 1 mètre du sol.

GESTION DES EAUX PLUVIALES	<p>La norme de rejet maximale est de 50 litres/hectare.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement d'une superficie de moins d'un (1) hectare : un plan de gestion des eaux pluviales n'est pas exigé. Toutefois, si des infrastructures souterraines sont prévues, un plan sera exigé.</li> <li>• Emplacement d'une superficie entre un (1) et deux (2) hectares : un plan de gestion des eaux pluviales pour la rétention est exigé.</li> <li>• Emplacement d'une superficie de plus de deux (2) hectares : un plan de gestion des eaux pluviales pour la rétention et le contrôle de la qualité sont exigés.</li> </ul>
INSTALLATION D'UN PONCEAU	<p>Le diamètre d'un ponceau ne doit pas être inférieur à quarante-cinq centimètres (45 cm) ou dix-huit pouces (18") et la longueur d'au moins six mètres (6 m) ou dix-neuf pieds (19'), mais pas plus de dix mètres (10 m) ou trente-deux pieds (32').</p> <p>Dans le cas où les débits sont importants, le ponceau et les regards doivent être de diamètre suffisant pour ne pas retarder en aucun temps l'écoulement de ces débits d'eau.</p> <p>L'installation du ponceau est à la charge du propriétaire du terrain concerné. Lors de l'installation, le niveau doit être conforme pour laisser le ruissellement des eaux sur approbation de la Municipalité. La distance minimale entre deux accès sur un même terrain ne doit pas être inférieure à sept mètres (7 m), mesurée le long de la ligne avant.</p>
ÉTAT NATUREL DU TERRAIN	<p>Un pourcentage minimal du terrain doit demeurer à l'état naturel. Ce pourcentage est fixé à la grille des spécifications de chacune des zones. En l'absence, aucun pourcentage ne s'applique.</p>
PLANTATION ET CONSERVATION MINIMALE DES ARBRES	<p>Le nombre d'arbres par terrain est exigé, en cour avant, selon le ratio suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerce : un arbre pour chaque 8 m mesuré le long de la ligne avant;</li> <li>• Industrie : un arbre pour chaque 10 m mesuré le long de la ligne avant;</li> <li>• Utilité publique : un arbre pour chaque 6 m mesuré le long de la ligne avant.</li> </ul> <p>Les arbres à conserver doivent avoir une hauteur minimale de 4 mètres. Les arbres à planter doivent avoir un diamètre minimal de 2 centimètres mesuré à 1,3 mètre du sol. Si ces derniers meurent dans un délai de 2 ans, le propriétaire doit les remplacer.</p>
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	<p>Une aire de stationnement doit comporter des éléments d'aménagement paysager (tels : talus, arbustes, rocailles, arbres, murets) de façon à amoindrir l'impact de l'aire de stationnement par rapport à toute rue publique.</p>

### RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

### SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :

Date :

### À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		Type de lot :			
Zone :		N° de lot :		C.O.S. :	
N° de la demande :		N° de permis :			
Nom de l'inspecteur :		Date :			